

Conditions générales de vente

APPLICABLES AUX PRESTATIONS DE FORMATION PROFESSIONNELLE (ARTICLES L6353-1 ET D6353-1 DU CODE DU TRAVAIL)

Préambule

En tant qu'organisme de formation professionnelle, Weliom propose des prestations de formation professionnelle en application des articles L6353-1 et D6353-1 du Code du travail (ci-après les « Prestations » ou les « Actions de formation »).

Le client de Weliom (ci-après le « Bénéficiaire ») souhaite bénéficier desdites Prestations de formation.

Pour ce faire, le Bénéficiaire et Weliom signent une convention de formation professionnelle (ci-après la « Convention de formation ») venant définir le périmètre et les conditions de réalisation des Prestations de formation ainsi que les stagiaires/participants à ces formations (ci-après les « Participants »).

En signant la Convention de formation, le Bénéficiaire accepte sans restriction ni réserve les dispositions des présentes CGV (ci-après les « CGV »).

Objet

Le Bénéficiaire confie au Prestataire, qui l'accepte, la réalisation des Prestations telles que désignées dans la Convention de formation signée entre les Parties, dans les conditions et limites définies aux présentes CGV et de son annexe.

Documents Contractuels

Les documents contractuels sont dans l'ordre de priorité décroissant suivant :

- La Convention de formation, le cas échéant son annexe ;
- Les présentes CGV ;
- L'annexe « Traitement de données à caractère personnel ».

Ci-après désignés ensemble par le « Contrat ».

Il est entendu que ces Documents Contractuels s'expliquent mutuellement. Toutefois, en cas de contradiction ou de divergence entre les termes de ces Documents Contractuels, ils prévaudront dans l'ordre hiérarchique où ils sont énumérés ci-dessus.

Par ailleurs et dans le cas où l'Action de formation est réalisée à distance sur une plateforme de formation mise à la disposition du Bénéficiaire par Weliom, le

Bénéficiaire et les Participants à l'Action de formation s'engagent à accepter les termes et les conditions d'utilisation ainsi que les prérequis techniques imposées par ladite plateforme. A défaut, le Bénéficiaire et les Participants reconnaissent que l'accès aux Prestations pourra leur être refusé.

Durée

Le présentes CGV sont applicables à la Convention de formation, pour la durée des Prestations de formation telle que fixée à ladite Convention.

Modalités d'exécution des Prestations

La mise en place et le suivi des Prestations impliquent une collaboration active entre les Parties. En conséquence, les Parties s'engagent à se tenir mutuellement informées et à se communiquer toutes les informations qui seraient utiles à la bonne exécution des Prestations.

Obligations des Parties

Obligations du Bénéficiaire

Le Bénéficiaire s'engage à définir clairement l'intégralité de son besoin afin que Weliom puisse y conformer ses Prestations.

Le Bénéficiaire s'engage à communiquer à Weliom l'ensemble des éléments complets et valides nécessaires à l'exécution des Prestations.

Le Bénéficiaire s'engage à effectuer les paiements dus au titre des Prestations dans les conditions financières et tarifaires définies à la Convention de formation.

Dans le cas où l'Action de formation est réalisée dans des locaux mis à disposition par le Bénéficiaire, ce dernier s'engage à ce qu'ils soient en tous points conformes à la réglementation applicable. Pour toute Action de formation nécessitant la mise en œuvre de matériel, appareils, équipements ou installations appartenant au Bénéficiaire ou dont il a la garde, ce dernier s'engage à ce qu'ils soient en tous points conformes à la réglementation applicable.

Le Bénéficiaire reconnaît que dans le cas d'une formation en distanciel, les codes d'accès aux plateformes de formation transmis par Weliom sont nominatifs et ne doivent pas être transmis à un tiers, sans l'accord préalable écrit de Weliom.

La Poste Santé & Autonomie, un ensemble d'expertises du groupe La Poste

Weliom

SAS au capital de 265 764,90€, 45/47 boulevard Paul Vaillant Couturier, 94200 Ivry-sur-Seine
SIRET 537 734 485 - RCS Créteil

Organisme de formation enregistré sous le numéro d'activité 52440790844
auprès du préfet de la région des pays de la Loire.

Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'état.

1

Obligations de Weliom

Weliom s'engage auprès du Bénéficiaire dans le cadre d'une obligation de moyens à ce que l'Action de formation prévue à la Convention de formation soit fournie avec toute la diligence et les soins nécessaires, de façon professionnelle et dans les conditions convenues entre les Parties conformément au Contrat.

Conditions financières

- 6.1 Prix des Prestations et frais

En contrepartie des prestations du Prestataire, le Client s'engage à payer le prix mentionné à la Convention de formation.

A défaut d'indication dans le devis, les frais de déplacement et de séjour du Prestataire et ses équipes, pour les missions exécutées chez le Client (adresse(s) mentionnée(s) sur le devis) sont compris dans le prix.

6.2 Indexation des prix

Si le contrat à une durée supérieure à DOUZE mois, les prix des prestations (détaillés dans le devis) sera révisé, à la date anniversaire du contrat (n), suivant l'évolution de l'indice Syntec, comme suit :

$$P = P0 \times (S / S0) \text{ dans laquelle :}$$

P représente les prix des Prestations restant à facturer après révision,

P0 représente les prix des Prestation restant à facturer avant révision,

S0 représente la valeur du dernier indice Syntec publié à N-1

S représente la valeur du dernier indice Syntec publié à N

Au cas de disparition de l'indice Syntec, le calcul s'effectuera sur l'indice de remplacement en utilisant le coefficient de corrélation nécessaire ; à défaut d'indice de remplacement, les Parties rechercheront l'indice le plus proche.

6.3 Modalités de paiement

Si le devis accepté intègre un échéancier de paiement, le Client s'engage à respecter cet échéancier.

Si le devis accepté n'intègre pas d'échéancier de paiement, les prestations sont facturées comme suit :

- 50 % du prix du devis à la signature du contrat
- 50 % à la finalisation des prestations de services

Dans tous les cas, les échéances font l'objet de factures, payables par chèque ou par virement, en euros dans un délai de 30 jours date de facturation. Aucun escompte n'est accordé pour paiement anticipé

6.4 Retard de paiement

Tout retard de paiement entrainera l'application, de plein droit, de pénalités de retard calculées sur la base de cinq (5) fois le taux d'intérêts légal en vigueur. Ces pénalités sont assises sur la totalité du prix non payé à l'échéance et courent jusqu'à la date de complet paiement du prix en principal, frais et accessoires. Ces pénalités seront exigibles par la simple échéance du terme, sans qu'il soit besoin de délivrer une mise en demeure préalable.

Conformément à l'article D441-5 du Code de commerce, une indemnité de frais de recouvrement est due, de plein droit, et sans notification préalable en cas de retard de paiement. Le montant de l'indemnité est fixé à 40 euros. Si les frais de recouvrement sont supérieurs à ce montant forfaitaire, une indemnisation complémentaire sera due sur présentation des justificatifs.

En cas de retard de paiement d'une facture, le Prestataire a la possibilité de refuser toute nouvelle commande ou de suspendre l'exécution de toute commande adressée par le Client et cela, jusqu'au paiement complet

Propriété intellectuelle

Sauf disposition contraire prévue à la Convention de formation, il est précisé que tout élément mis à la disposition des Bénéficiaires et des Participants dans le cadre des Actions de formation (ci-après les « Eléments ») est et reste la propriété de Weliom et/ou de ses partenaires. La participation à une Action de formation n'emporte au bénéfice du Bénéficiaire et/ou du Participant aucune cession d'aucune sorte de droits de propriété intellectuelle sur les Eléments, appartenant à Weliom ou pour lequel ce dernier a reçu une autorisation.

Les marques, logos, les dessins, les modèles, les images, les textes, les photos, les chartes graphiques, les fonctionnalités et outils, présentations, supports papier ou électroniques, les logiciels et programmes, les moteurs de recherche, les bases de données, les sons, les vidéos, les noms de domaines, design ou toute autre information ou support présenté par Weliom sans que cette liste ne soit exhaustive, sont la propriété exclusive de Weliom ou de ses partenaires et sont protégés par leurs droits d'auteurs, marque, brevet et tout autre droit de propriété intellectuelle ou industrielle qui leur sont reconnus selon les lois en vigueur.

Toute reproduction et/ou représentation, et/ou exploitation totale ou partielle d'un de ces Eléments

La Poste Santé & Autonomie, un ensemble d'expertises du groupe La Poste

Weliom

SAS au capital de 265 764,90€, 45/47 boulevard Paul Vaillant Couturier, 94200 Ivry-sur-Seine
SIRET 537 734 485 - RCS Créteil

Organisme de formation enregistré sous le numéro d'activité 52440790844
auprès du préfet de la région des pays de la Loire.

Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'état.

est interdite et constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

En conséquence, le Bénéficiaire, de même que chaque Participant, s'interdisent tout agissement et tout acte susceptible de porter atteinte directement ou non aux droits de propriété intellectuelle de Weliom.

Dans le cas où Weliom souhaiterait utiliser les marques et logos du Client à titre de référence commerciale, sur son site Internet, Weliom se rapprochera du Client pour demander une autorisation express.

Responsabilité

Weliom s'engage auprès du Bénéficiaire à ce que les Prestations soient réalisées conformément aux dispositions de l'article 5.2.

La responsabilité de Weliom ne saurait être recherchée pour les dommages et/ou manquements suivants :

- Pour tout dommage ayant son origine dans une mauvaise exécution par l'un quelconque des tiers (hors sous-traitants de Weliom) intervenant en amont ou en aval de l'Action de formation, ce que le Bénéficiaire reconnaît et accepte expressément ;
- Pour les erreurs d'analyse ou d'appréciation trouvant leur origine dans des données inexactes ou lacunaires fournies par le Bénéficiaire ;
- En cas de force majeure ;
- Pour tout dommage résultant de l'usage fait par le Participant de la plateforme de formation mise, le cas échéant, à sa disposition ;
- Pour tout dommage causé aux locaux, matériels, appareils, équipements ou installations appartenant au Bénéficiaire ou dont il a la garde et mis à la disposition de Weliom dans le cadre de l'Action de formation (sauf faute caractérisée de Weliom commise dans le cadre de ladite Action de formation) ;
- Plus généralement pour tout dommage ou manquement constituant un fait ou une omission du Bénéficiaire et/ou des Participants.

Le Bénéficiaire reste seul responsable de l'emploi qu'il fait des résultats issus de la réalisation des prestations, notamment des supports des Actions de formation que lui remet Weliom. Weliom ne répond pas des dommages indirects tels que, notamment, tout trouble commercial, atteinte à l'image, manque à gagner (ex : perte de chance, CA), baisse d'activité ou action intentée par un tiers

contre le Bénéficiaire, consistant en une conséquence dommageable imprévisible ou incertaine au moment de la signature du présent Contrat.

En tout état de cause, il appartient au Bénéficiaire d'apporter la preuve de la défaillance de Weliom, de la non-conformité des prestations de formation fournies et du préjudice subi qui en découle directement.

Réclamation en ligne à l'adresse suivante : <https://www.weliom.fr/reclamation-formation/>

Dans la mesure où le Bénéficiaire démontrerait avoir subi un préjudice direct et en dehors des cas d'exclusion visés ci-dessus, la responsabilité de Weliom tous dommages directs, confondus, au cours d'une année contractuelle ne saurait excéder le montant hors taxes facturé et payé par le Bénéficiaire pour les prestations de formation réalisées au titre de la Convention de formation.

Force Majeure

Aucune des Parties ne peut être tenue pour responsable de l'inexécution des obligations mises à sa charge au titre du Contrat si cette inexécution est due à la force majeure.

De convention expresse, sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, les événements ayant un caractère imprévisible et irrésistible, échappant au contrôle de la Partie qui invoque le cas de force majeure, dont elle ne pouvait pas avoir connaissance lors de la conclusion du Contrat.

Les obligations ainsi suspendues seront exécutées à nouveau dès que les effets de la ou des causes de non-exécution auront pris fin, dans un délai qui sera fonction des disponibilités du moment.

Par dérogation à l'article 1218 du Code Civil, dans l'éventualité où un événement de force majeure viendrait à différer l'exécution des obligations prévues au Contrat au-delà de la date prévue pour la session de formation, chacune des Parties pourra résilier le Contrat à effet immédiat par lettre recommandée avec accusé de réception, sans pouvoir exiger de l'autre Partie aucune indemnité au titre de l'annulation ou du report de la session de formation.

Confidentialité

Chaque Partie s'engage à mettre en œuvre les moyens appropriés pour garder le secret le plus absolu sur les informations et documents désignés par écrit comme confidentiels par l'autre Partie et auxquels elle a accès à l'occasion de l'exécution des Prestations objet du Contrat. Le Contrat est considéré comme étant confidentiel.

Cette obligation de confidentialité restera en vigueur pendant la durée du Contrat et se poursuivra pendant une période de trois ans après

l'expiration ou la résiliation du Contrat, à l'exception des cas où la divulgation serait rendue obligatoire par la loi ou une décision juridictionnelle, ou si cette divulgation était nécessaire pour permettre la mise en œuvre ou prouver l'existence de droits et obligations, objet du Contrat.

Ne sont considérées comme confidentielles au sens du présent article, les informations qui :

- Étaient déjà publiques au moment de leur divulgation ou ont été rendues publiques après leur divulgation sans qu'il y ait eu contravention au Contrat ;
- Étaient connues de l'une des Parties, sans obligation de confidentialité, à la date de signature du Contrat, à charge pour cette Partie d'en apporter la preuve ;
- Sont communiquées à l'une des Parties ou à son personnel par des tiers les ayant obtenues par des moyens légitimes.

Protection des données à caractère personnel

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les Parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après « le RGPD »).

- Objet

La présente clause a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Weliom, en qualité de Sous-traitant de 1^{er} rang, s'engage à effectuer pour le compte du Bénéficiaire, Responsable de traitement, les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après.

- Description du traitement faisant l'objet de la sous-traitance

Weliom est expressément autorisé par le Bénéficiaire, Responsable de traitement, à traiter pour son compte les données à caractère personnel nécessaires pour fournir les prestations spécifiées au Contrat et en annexe « Traitement de données à caractère personnel » des présentes CGV.

La nature des opérations réalisées sur les données, la ou les finalité(s) du traitement, les données à caractère personnel traitées ainsi que les catégories de personnes concernées sont spécifiées à l'annexe « Traitement de données à caractère personnel » des présentes.

Pour l'exécution du service objet du présent Contrat, le Bénéficiaire, responsable de traitement, met à la disposition de Weliom, sous-traitant, les informations nécessaires spécifiées à l'annexe « Traitement de données à caractère personnel ».

La durée du traitement réalisé par Weliom ne peut excéder la durée spécifiée à l'annexe Traitement de données à caractère personnel au présent Contrat.

- Obligations de Weliom, sous-traitant de 1^{er} rang, vis-à-vis du Bénéficiaire, Responsable de traitement

Weliom s'engage à :

- Traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/font l'objet du présent Contrat ;
- Traiter les données conformément à l'annexe « Traitement de données à caractère personnel » des présentes. Si Weliom considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en informe immédiatement le responsable de traitement. En outre, si le Sous-traitant de 1^{er} rang est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer le Responsable du traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public ;
- Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent Contrat ;
- Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu du présent Contrat s'engagent à respecter la confidentialité et reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel ;
- Prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut.

- Sous-traitance

Weliom peut faire appel à un ou plusieurs sous-traitant(s) tiers (ci-après, « le(s) « sous-traitant(s) ultérieur(s) ») pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit le Responsable de traitement de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Cette information figurant en annexe « Traitement de données à caractère personnel » indique :

- Les activités de traitement sous-traitées ;

La Poste Santé & Autonomie, un ensemble d'expertises du groupe La Poste

Weliom

SAS au capital de 265 764,90€, 45/47 boulevard Paul Vaillant Couturier, 94200 Ivry-sur-Seine

SIRET 537 734 485 - RCS Créteil

Organisme de formation enregistré sous le numéro d'activité 52440790844

auprès du préfet de la région des pays de la Loire.

Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'état.

4

- L'identité et les coordonnées du sous-traitant de 2nd rang.

Le Bénéficiaire responsable de traitement dispose d'un délai minimum de quinze (15) jours calendaires à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si le Bénéficiaire responsable de traitement n'a pas émis d'objection à l'issue d'un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la date de réception de ladite information.

- Droit d'information des personnes concernées

Le Bénéficiaire, au moment de la collecte des données, doit fournir aux personnes concernées par les opérations de traitement l'information relative aux traitements de données qu'il réalise. Le contenu, la formulation et le format de l'information doit être convenue avec Weliom, Sous-traitant de 1^{er} rang, avant la collecte de données, en conformité avec l'article 13 du RGPD, et sont spécifiés à l'annexe « Traitement de données à caractère personnel » du présent Contrat.

- Exercice des droits des personnes

Weliom veille à ce que les droits des personnes concernées soient exercés directement auprès du Bénéficiaire.

Dans la mesure du possible, Weliom, Sous-traitant de 1^{er} rang, doit assister le Bénéficiaire, Responsable de traitement à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Dans l'hypothèse où les personnes concernées exercent auprès de Weliom des demandes d'exercice de leurs droits, le Sous-traitant de 1^{er} rang doit adresser ces demandes dans les meilleurs délais au Responsable de traitement.

- Notification des violations de données à caractère personnel

Selon les dispositions de l'article 33 du RGPD, le Sous-traitant de 1^{er} rang notifie, dans les meilleurs délais, au Responsable de traitement toute violation de données à caractère personnel.

Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au Responsable de traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

- Assistance de Weliom dans le cadre du respect par le Bénéficiaire de ses obligations

Le cas échéant, et sur demande du Bénéficiaire, Weliom assiste le Bénéficiaire Responsable de

traitement pour la réalisation d'analyses d'impact relative à la protection des données principalement pour ce qui concerne l'identification des mesures de protection en place ou prévue pour le traitement ; dans le cadre des engagements contractuels de protection des données.

Le cas échéant, et sur demande du Bénéficiaire, Weliom assiste le Bénéficiaire responsable de traitement pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

- Mesures de sécurité

Dans le cadre de la réalisation des Prestations, Weliom s'engage à mettre en œuvre les mesures de protection physiques, logiques et d'organisation nécessaires pour préserver la sécurité des Données à caractère personnel, adaptées au risque que présente le Traitement et, notamment, empêcher qu'elles ne soient détruites, perdues, déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès, de manière accidentelle ou illicite.

En l'espèce, Weliom s'engage a minima à mettre en œuvre les mesures suivantes et à les faire respecter par son personnel et les éventuels Sous-traitants ultérieurs :

- Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les Données à caractère personnel dans le cadre des Prestations s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité. Pour ce faire, Weliom s'engage à mettre en place un dispositif permettant de prouver que chaque Intervenant a été sensibilisé au respect de la confidentialité des Données à caractère personnel ;
- Veiller à ce que ses intervenants dans l'exécution des Prestations soient sensibilisés, formés et organisés pour présenter les garanties suffisantes de sécurité et de confidentialité vis-à-vis des Données à caractère personnel ;
- Prendre toutes les mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des Données à caractère personnel, documents et informations traités et notamment des mesures de : gestion des droits d'accès et habilitations, journalisation des événements, sécurisation des échanges et du stockage des Données à caractère personnel, sauvegarde des données, moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement, moyens permettant de rétablir la disponibilité des données et l'accès à

celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique, une procédure visant à tester, à analyser, à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles mises en place.

- Sort des données

Au terme des Prestations, objet du présent Contrat, Weliom s'engage, sur demande du Bénéficiaire, à :

- Détruire toutes les données à caractère personnel ; où
- À renvoyer toutes les données à caractère personnel au Bénéficiaire Responsable de traitement.

A défaut, les données à caractère personnel traitées seront supprimées, conformément aux durées de conservation définies conjointement en annexe Traitement des données à caractère personnel du présent Contrat.

- Délégué à la protection des données

Weliom communique au Responsable de son traitement le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données (DPO), conformément à l'article 37 du RGPD. Ces coordonnées figurent à l'annexe « Traitement de données à caractère personnel » des présentes.

- Registre des catégories d'activités de traitement

Weliom déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du Bénéficiaire Responsable de traitement comprenant :

- Le nom et les coordonnées du Bénéficiaire pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données ;
- Les catégories de traitements effectués pour le compte du responsable du traitement ;
- Le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du RGPD, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées ;
- Dans la mesure du possible, une description générale des mesures de

sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, le cas échéant :

- o La pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel ;
- o Des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
- o Des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
- o Une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

- Documentation

Weliom met à la disposition du Bénéficiaire la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le Bénéficiaire Responsable du traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits dans des conditions à déterminer conjointement par les Parties.

Responsabilité sociétale des entreprises

La politique de Weliom (consultable sur son site internet : <https://www.docaposte.com/notre-politique-rse>) a été définie en adéquation avec les principes énoncés ci-après et en conformité avec les exigences législatives et réglementaires applicables. Cette politique repose sur quatre engagements majeurs :

- Intégrer l'éthique et la responsabilité sociale et environnementale au cœur des pratiques et du modèle d'affaires ;
- Agir sur son organisation afin de réduire son impact environnemental ;
- Déployer une politique sociale inclusive ;
- S'engager et engager ses écosystèmes pour un impact sociétal positif du numérique.

Ces engagements se traduisent notamment par l'adhésion de Docaposte au Pacte Mondial des Nations Unies, à la Charte du Numérique Responsable, à la Charte de la Diversité, au Manifeste

Planet Tech'Care ainsi qu'à la Charte Relations Fournisseurs Responsables.

Weliom s'engage à respecter et promouvoir dans ses activités et sa sphère d'influence les principes relatifs aux droits de l'Homme, droit du travail, à la protection de l'environnement et aux pratiques numériques responsables. Les démarches entreprises par Docaposte sont détaillées au sein de son rapport RSE (disponible sur son site internet : <https://www.docaposte.com/numerique-responsable>).

Weliom s'engage ainsi, pendant toute la durée d'exécution du Contrat, à :

- Respecter et promouvoir les droits de l'Homme conformément aux normes internationales en vigueur issues de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, des principes du Pacte Mondial des Nations Unies et des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) ;
- Assurer des conditions de travail équitables et sécurisées conformément aux normes de travail qui lui sont applicables ;
- Respecter la réglementation environnementale applicable à son activité ;
- Fournir ses meilleurs efforts afin de minimiser son impact sur l'environnement en adoptant des pratiques durables et en mettant en œuvre des mesures visant à réduire la consommation des ressources naturelles, la production des déchets et les émissions de gaz à effet de serre ;
- Prévenir et faire cesser tout comportement tant de sa part que de la part de ses collaborateurs qui contreviendrait aux lois et réglementations susvisées ;
- Ne pas contracter avec des sous-traitants qui, à sa connaissance, ne respectent pas les dispositions visées au présent article.

Accessibilité aux personnes en situation de handicap et disponibilité d'un référent handicap

Weliom a nommé un référent handicap joignable à l'adresse : referent-handicap@weliom.fr et invite ses clients en situation de handicap, s'ils le souhaitent, à transmettre leurs besoins spécifiques afin de permettre à Weliom de mettre en œuvre les mesures d'accompagnement requises. Si Weliom n'est pas en mesure de mettre en œuvre ces mesures, le référent handicap réorientera le client vers les organismes compétents pour ce faire.

Obligations en matière de lutte anti-corruption

Respect de la réglementation relative à la lutte contre la corruption

Les Parties s'engagent, pendant toute la durée d'exécution du Contrat, à respecter l'ensemble des lois, réglementations et normes internationales afférents à la lutte contre la corruption.

Cet engagement comprend notamment l'obligation de se conformer à l'ensemble des législations visant à incriminer les faits de corruption, de trafic d'influence, de concussion, de prise illégale d'intérêt, de détournement de fonds publics, de favoritisme ou de tout autre manquement à la probité dans les pays dans lesquels les Parties exercent leurs activités ainsi qu'à l'ensemble des législations internationales en la matière.

Mise en place d'un dispositif interne de prévention de la corruption

Chaque Partie reconnaît avoir mis en œuvre au sein de son entreprise, ou, le cas échéant, s'engage à mettre en œuvre, un dispositif (composé de règles, systèmes, procédures et contrôles appropriés) visant à prévenir la commission de faits de corruption, de trafic d'influence, de concussion, de prise illégale d'intérêt, de détournement de fonds publics, de favoritisme ou de tout autre manquement à la probité. Ce dispositif devra en outre s'adapter aux évolutions de la réglementation.

Les Parties s'engagent à maintenir ce dispositif sans suspension pendant toute la durée d'exécution du Contrat.

Obligation d'information

Pendant toute la durée d'exécution du Contrat, les Parties s'engagent à faire preuve d'une parfaite transparence en informant l'autre Partie en cas de survenance d'une des situations suivantes, qu'elle le concerne directement ou l'une des personnes qui lui est associé (notamment associé, salarié, sociétaire, prestataire, sous-traitant) :

- Commission avérée ou soupçonné d'actes de corruption, de trafic d'influence, de concussion, de prise illégale d'intérêt, de détournement de fonds publics, de favoritisme ;
- Condamnation ou ouverture d'une enquête pour des faits de corruption, de trafic d'influence, de concussion, de prise illégale d'intérêt, de détournement de fonds publics, de favoritisme ou de tout autre manquement à la probité ; et
- plus généralement de tout autre manquement à la probité, soupçonné ou avéré, mettant en cause l'une des Parties.

Non sollicitation de personnel

Pendant toute la durée de l'Action de formation, et pendant une durée de 12 (douze) mois suivant la cessation de celle-ci, qu'elle qu'en soit la cause, le Bénéficiaire renonce expressément à solliciter en vue d'embaucher, prendre à son service sous quelque statut que ce soit, utiliser les services de l'un des membres du personnel de Weliom, sauf accord écrit de Weliom. Dans le cas où le Bénéficiaire ne respecterait pas cette obligation, Weliom sera fondée à lui réclamer une indemnité égale au montant correspondant à douze (12) mois de rémunération brute chargée du collaborateur concerné calculée sur la base de son dernier mois d'embauche.

Assurance

Les Parties déclarent qu'elles sont, pendant toute la durée du Contrat titulaires d'une police d'assurance émanant d'une compagnie notoirement solvable couvrant les conséquences de leur Responsabilité Civile, et couvrant les conséquences éventuelles de fautes, erreurs, omissions ou négligences commises à l'occasion de l'exécution des Prestations.

Les Parties s'engagent à conserver cette assurance pendant toute la durée du Contrat.

Preuves – échanges électroniques

En application de l'article 1366 du Code Civil, les fichiers, données, messages et registres informatisés conservés dans les systèmes informatiques de chaque Partie seront admis comme preuve des communications et échanges intervenus entre les parties, dans la mesure où la Partie dont ils émanent puisse être identifiée et qu'ils soient établis et conservés dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité.

Par la présente, les Parties acceptent de signer le présent Contrat par un moyen de signature électronique.

Résiliation

En cas de manquement par l'une des Parties aux obligations du Contrat, non réparé dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant le manquement en cause, l'autre Partie pourra faire valoir la résiliation de plein droit du Contrat, sous réserve de tous dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre du fait dudit manquement.

Sous-traitance

Weliom est autorisé à sous-traiter tout ou partie des Prestations.

Cession

Le Contrat est réputé avoir été conclu intuitu personae, c'est-à-dire en considération de chacune des Parties.

De ce fait, chacune des Parties s'interdit formellement de céder ou transférer, à quelque titre que ce soit, sans l'accord préalable et écrit de l'autre Partie, à l'exception des éventuels cessions et/ou transferts entre filiales du Groupe auquel appartiennent respectivement chacune des Parties et reprenant à son compte l'ensemble des obligations à la charge de la Partie cédante, qui pourront avoir lieu sous réserve que la Partie cédante en ait préalablement informé l'autre Partie.

Autres dispositions

Dans le cas où une des clauses du Contrat serait déclarée nulle ou sans objet, cette clause est réputée non écrite et ne saurait entraîner la nullité du Contrat dans son ensemble. En conséquence, les Parties modifieront le Contrat, tout en préservant leurs intentions initiales et prendront les mesures nécessaires pour rendre légale, valide et exécutoire la clause litigieuse.

Le fait que l'une ou l'autre des Parties n'ait pas exigé l'application de l'un de ses droits, sauf stipulation contraire conformément aux termes du présent Contrat, ou d'une clause quelconque dudit Contrat, que ce soit de façon permanente ou temporaire, ne saurait constituer une renonciation pour l'avenir auxdits droits ou à ladite clause.

Les intitulés des articles, paragraphes, annexes et table des matières ne sont donnés qu'à titre de référence et de commodité. Ils ne font pas partie intégrante, ni n'entrent dans l'interprétation du Contrat.

Différends et loi applicable

Le Contrat est régi par la loi française.

En cas de litige relatif à la formation, l'exécution et l'interprétation du Contrat, les Parties conviennent préalablement à toute action judiciaire de se rapprocher via leurs représentants opérationnels en vue de trouver un accord amiable.

A défaut de solution amiable trouvée par les Parties dans les 15 jours calendaires, tout litige relatif à l'application, l'exécution ou l'interprétation du présent Contrat sera porté devant le Tribunal de commerce de Créteil. Cette attribution de compétence s'applique même pour les procédures de référés, de requête, de demande incidente ou en cas de pluralité de défendeurs.

La Poste Santé & Autonomie, un ensemble d'expertises du groupe La Poste

Weliom

SAS au capital de 265 764,90€, 45/47 boulevard Paul Vaillant Couturier, 94200 Ivry-sur-Seine
SIRET 537 734 485 - RCS Créteil

Organisme de formation enregistré sous le numéro d'activité 52440790844
auprès du préfet de la région des pays de la Loire.

Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'état.